

Déclaration de mort

Déclaration de décès qui sera soumis au greffier de la municipalité où l'événement s'est produit

Bureau: Secteur des Services Démographiques - Service Etat Civil - Décès

Contact: Accornero Paola – COLLA Giuseppina

Manager: BISSOLINO Maria Metella

Adresse: Largo Scapaccino n 5

Téléphone: +39 0141 399605 - 399606

Fax: +39 0141 399609

Email: p.accornero@comune.asti.it

g.colla@comune.asti.it

m.bissolino@comune.asti.it

Courrier certifié (PEC): protocollo@cert.comune.asti.it

Heures d'ouverture: de Lundi a Vendredi 8:30-12:30
de lundi a jeudi : 14 – 16 sur rendez-vous
Samedi: 8.30-11.00

Mort à l'hôpital

L'avis de décès à l'hôpital, maison de soins infirmiers ou maison de retraite, un institut, un collège ou toute plante, est transmise à l'office de l'Etat Civil par le responsable de l'hébergement (ou son délégué) au plus tard 24 heures après la mort.

Mort dans le logement, l'espace public, les voies publiques

La déclaration de décès à domicile est faite, au plus tard 24 heures après la mort, par une personne informée de la mort (le plus souvent, au nom de la famille prendra soin l'entreprise funéraire conjointement avec la conclusion de tout ce qui est nécessaire pour l'autorisation au service funèbre).

Procédure

L'Officier de l'Etat Civil, après avoir examiné la documentation présentée (déclaration ou un avis de décès, certificat de décès délivré par le médecin autopsie), établit le certificat de décès et l'autorisation pour l'enterrement.

L'inhumation ne peut être passé:

- 24 heures de la mort dans le cas de la mort ordinaire,
- 48 heures après la mort dans le cas de mort subite.

Si la mort est due à des causes violentes, est nécessaire l'autorisation judiciaire pour l'enterrement.

Coûts

Free

Temps

La déclaration doit être faite au plus tard 24 heures après la mort dans la ville où a eu lieu.